

**Conseil de sécurité****Distr.
GENERALE****S/19968
28 juin 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS**

**LETTRE DATEE DU 28 JUIN 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE L'AFRIQUE
DU SUD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que le Représentant permanent du Botswana vous a adressée le 22 juin 1988 (S/19952) au sujet de l'incident survenu le 21 juin 1988, incident à la suite duquel le Conseil de sécurité a, de son côté, publié une déclaration datée du 24 juin 1988 (S/19959).

J'ai pour instruction de vous informer que ni la lettre du Représentant permanent du Botswana ni la déclaration publiée ensuite par le Conseil de sécurité ne donnent un compte rendu exact de la situation. Les faits sont les suivants :

Depuis deux ans, le Gouvernement sud-africain s'efforce, par des contacts réguliers avec le Gouvernement du Botswana d'obtenir de ce dernier qu'il l'aide à assurer la sécurité de leurs frontières communes et de leurs territoires respectifs contre les incursions d'éléments terroristes. Le Gouvernement du Botswana sait parfaitement que des terroristes continuent de s'infiltrer en Afrique du Sud à partir de son territoire et que leurs incursions sont devenues plus fréquentes au cours de ces dernières semaines. Plusieurs terroristes venant du Botswana ont passé la frontière pour aller commettre des actes de violence en Afrique du Sud et quatre terroristes blancs ont été arrêtés le 8 mai 1988 à Broederstroom, près de Johannesburg. Ce commando terroriste avait en sa possession des armes et des munitions, notamment un missile sol-air, du matériel de radio, des documents de l'ANC, différents engins explosifs, des mines magnétiques, ainsi qu'une grande quantité d'armes et de munitions provenant des pays de l'Est. Ce commando qui a traversé la frontière séparant le Botswana et l'Afrique du Sud était venu pour commettre des actes de terrorisme contre la population de la République sud-africaine et cela sans distinction de race.

Tous ces faits ont été portés à la connaissance du Gouvernement du Botswana.

L'opération menée le 21 juin 1988 par l'unité des forces de défense sud-africaines n'était pas du tout dirigée contre le Botswana ou son gouvernement, mais contre les installations de transit et les bases d'appui logistique dont se servent les terroristes pour pénétrer en Afrique du Sud.

Des arrangements sont en cours pour que les deux gouvernements puissent s'entretenir plus longuement.

La présente information vient compléter celle que je vous ai fait parvenir par ma lettre du 24 juin 1988 (S/19960).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) J. S. ALDRICH
